


GOVERNEMENT DE LA POLYNESIE FRANCAISE  Service de l'Urbanisme	FICHE DE DEMANDE DE NOTES DE RENSEIGNEMENTS D'AMENAGEMENT <i>(Chapitre 5 articles 1/2/3/4 du C.A.P.F.)</i>	N° d'enregistrement : <input type="text"/> Date : <input type="text"/>
--	--	---

1 – DEMANDEUR

Nom, Prénoms ou raison sociale :

B.P. N° -98 Tél Fax Mel
2 - PROPRIETAIRE (S)

Nom, prénoms :
3 – DESIGNATION DE LA (LES) PARCELLE (S)

Nom de(s) la terre(s) ou des lotissements	Section cadastrale	N° cadastral	Superficie	N° lots du Lotissement	Commune	Section commune

4 - DESTINATION	Est destiné à la construction : <input type="radio"/> Ou <input type="radio"/> Non
	<input type="checkbox"/> Autre est utilisé pour <input type="text"/>

5 - OBJET	<input type="checkbox"/> Vente <input type="checkbox"/> Location <input type="checkbox"/> Donation <input type="checkbox"/> Partage <input type="checkbox"/> Donation-Partage
	Autres : <input type="text"/>

6 - CADUCITE L'attention des signataires est appelée sur le fait que toute note de renseignements d'aménagement délivrée à partir de renseignements erronés est réputée caduque.	Demandeur : <input type="text"/> Date : <input type="text"/>
Signature :	

7 - PIECES A FOURNIR

- A) Parcelles non soumises à conservation cadastrale :
- *Plan de situation à une échelle correcte.*
 - *Plan(s) parcellaire(s) récent(s) établi(s) par un géomètre faisant apparaître le surplus de la propriété s'il s'agit de détachement(s)*
 - *Implantation sur le P.G.A. de la commune dans le cas de parcelle(s) soumises à P.G.A.*

- B) Parcelles soumises à conservation cadastrale (cadastre rénové) :
- *Un extrait de plan cadastral relatif à la (aux) parcelle(s) objet de la demande (document datant de moins de six (6) mois.)*
 - *S'il est envisagé de détacher une ou plusieurs parcelles, le document d'arpentage correspondant au projet de division et l'extrait cadastral (documents datant de moins de six (6) mois.)*

 Cocher la mention utile

Nota : Cette demande et le dossier qui l'accompagne doivent être déposés au service de l'Urbanisme à Papeete, ou si elle concerne des terrains situés dans les circonscriptions territoriales des Iles-sous-le-vent ou des îles Marquises, à la subdivision correspondante de ce service, respectivement à Uturoa et à Taiohae (art.115-1 du Code de l'Aménagement de la Polynésie Française)